



**Demande de propositions (DP)  
Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 – INTRODUCTION**

1. Objectif de cette demande de propositions (DP)
2. Durée proposée
3. Exigences en matière de sécurité
4. Lieu du travail
5. Visite facultative des lieux

**PARTIE 2 – CONDITIONS, DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS**

1. Terminologie
2. Questions durant la période d'invitation à soumissionner
3. Améliorations apportées aux exigences par le soumissionnaire pendant la période d'invitation à soumissionner
4. Coût de préparation des propositions (soumissions)
5. Réception des propositions (soumissions)
6. Date et heure de clôture des propositions (soumissions)
7. Période de validité des propositions (soumissions)
8. Droits du Canada
9. Incapacité de conclure un contrat avec le gouvernement
10. Engagement de dépenses
11. Admissibilité des soumissions de coentreprises
12. Définition du terme « soumissionnaire »
13. Justification du prix

**PARTIE 3 – PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

1. Les soumissions de propositions (offres)
2. Présentation et contenu des propositions (soumissions)
3. Attestations
4. Proposition financière
5. Méthode de sélection
6. Capacité financière soumissionnaire

**PARTIE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Conditions générales
2. Énoncé des travaux
3. Exigence de sécurité
4. Durée du contrat
5. Autorités
6. Modalités de paiement
7. Instructions pour la facturation
8. Clauses du guide des CCUA
9. Personnel
10. Lois applicables
11. Politique du gouvernement sur l'interdiction de fumer
12. Attestations
13. Antiterrorisme
14. Qualité des services
15. Compétences du personnel et personnel de réserve
16. Priorité des documents

Annexe « **A** » – Énoncé des travaux

Annexe « **B** » – Critères d'évaluation

Annexe « **C** » – Barème de prix

Annexe « **D** » – Attestations

**Demande de propositions (DP)  
Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

Annexe « E » - Liste d'équipement à desservir

**Demande de propositions (DP)  
Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

**PARTIE I – INTRODUCTION**

**1. Objectif de la présente demande de proposition (DP)**

L'objectif de la présente DP est de trouver un entrepreneur pour compléter le travail journalier et semi-annuel requis en matière de maintenance et de service du système de climatisation de l'Ambassade du Canada, Vienne, Autriche. Il y aura une inspection des climatiseurs deux (2) fois par année soit en janvier et en juillet (les détails sur la livraison des services sont listés ci-dessous sous la section " L'inspection inclut"). La maintenance du système sera exécutée deux (2) fois par année soit en avril et en octobre (les détails sur les services à rendre sont listés ci-dessous sous la section "La maintenance inclut ", comme décrits dans l'énoncé des travaux ci-joint dans l'annexe A.

**2. Durée proposée**

2.1 Les travaux seront effectués pour une durée de deux ans.

**2.1 Option de renouvellement ou de prorogation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de proroger le contrat pour deux (2) période optionnelles d'un an selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant la période de prolongation seront conformes aux dispositions du contrat.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des fins administratives seulement, par une modification du contrat.

**3. Exigences en matière de sécurité**

3.1 L'entrepreneur et tous les autres membres du personnel intervenant dans les travaux doivent, **s'il est nécessaire d'accéder au MAECD** pendant l'exécution des travaux, détenir une autorisation de sécurité valide de niveau **COTE DE FIABILITÉ** pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur n'aura pas accès à de l'information ou à des biens classifiés tant qu'il n'aura pas obtenu la cote SECRET. S'il n'obtient pas cette cote, le présent marché deviendra nul et non avenu. Le niveau d'habilitation de sécurité exigé est attribué par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

3.2 Le présent document NE contient PAS de renseignements CLASSIFIÉS; cependant, l'ensemble ou une partie des travaux nécessitera un accès éventuel à des renseignements ou à du matériel CLASSIFIÉS et/ou PROTÉGÉS.

3.3 L'entrepreneur NE devra PAS faire sortir du lieu des travaux tout renseignement CLASSIFIÉ et/ou PROTÉGÉ sans l'autorisation écrite expresse du responsable technique ou du responsable du projet, et il devra veiller à ce que ses employés soient au courant de cette interdiction et qu'ils s'y soumettent.

3.4 Il incombera à l'entrepreneur de faire connaître les exigences en matière de sécurité prévues au contrat à ses sous-traitants et de veiller à ce que ces derniers les respectent.

3.5 On NE pourra PAS faire appel à des sous-traitants qui auront besoin de consulter de l'information CLASSIFIÉE et/ou PROTÉGÉE ou d'accéder à des lieux de travail à accès réglementé, sans une autorisation écrite préalable du responsable technique du projet et d'ISC.

**Demande de propositions (DP)**  
**Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

**4. Lieu des travaux**

Les services fournis par l'entrepreneur doivent être effectués à l'Ambassade du Canada, Laurenzerberg 2, A-1010, Vienne, Autriche.

**5. Visite facultative des lieux**

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu **le 25 juin, 2014 à 10h00 heure de l'Europe centrale** à l'Ambassade du Canada, Laurenzerberg 2, A-1010, Vienne, Autriche. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard trois (3) jour(s) avant la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires qui ne confirmeront pas leur participation et qui ne fourniront pas le nom des personnes qui participeront à la visite se verront refuser l'accès au site. On demandera aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'envoieront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

**PARTIE II - CONDITIONS, DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS**

**1. Terminologie**

Pour que votre proposition soit considérée comme recevable, elle doit respecter toutes les exigences obligatoires de la présente demande de propositions. **Les exigences obligatoires sont également indiquées par des verbes tels que « doit » et « faut » ou par le terme « obligatoire ».**

**2. Questions durant la période d'invitation à soumissionner**

- 2.1 Toutes les demandes de renseignements sur l'invitation à soumissionner doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante désignée plus bas, le plus tôt possible pendant la période de l'invitation à soumissionner. Les demandes de renseignements doivent être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la période d'invitation à soumissionner afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Autrement, il se peut qu'on ne puisse y répondre avant la date de clôture.
- 2.2 Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, l'autorité contractante fournira simultanément à toutes les entreprises invitées à soumissionner tous les renseignements relatifs aux demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses à ces demandes, sans toutefois mentionner le nom des auteurs.
- 2.3 Toutes les demandes de renseignements et autres communications à l'intention des représentants du gouvernement pendant la période d'invitation à soumissionner doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure ci-dessous. Les soumissionnaires qui ne respectent pas cette condition pendant la période d'invitation à soumissionner peuvent voir (pour cette seule raison) leur proposition rejetée.

**Demande de propositions (DP)**  
**Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

#### 2.4 **Autorité contractante**

Tayisa Petryshyn  
Spécialiste des contrats  
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

**Courriel:** Tayisa.Petryshyn@international.gc.ca

### **3. Améliorations apportées aux exigences par le soumissionnaire pendant la période de l'invitation à soumissionner**

3.1 Tout soumissionnaire qui estime que le devis ou l'énoncé des travaux de cette DP peut être amélioré du point de vue technique ou technologique est invité à en aviser, par écrit, l'autorité contractante désignée dans les présentes. Le soumissionnaire doit exposer clairement l'amélioration qu'il propose ainsi que le motif de l'amélioration. On tiendra compte de ces suggestions à condition qu'elles ne restreignent pas la concurrence et qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard huit (7) jours civils avant la date de clôture de la période d'invitation à soumissionner précisée dans les présentes. Le Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une suggestion ou la totalité des suggestions.

### **4. Coût de préparation des propositions (soumissions)**

4.1 Les soumissionnaires doivent assumer tous les frais occasionnés par la préparation de leur proposition et la négociation (le cas échéant) d'un éventuel contrat. Ces frais ne sont pas remboursés par le MAECD.

### **5. Réception des propositions (soumissions)**

5.1 Les propositions (soumissions) doivent parvenir à l'adresse stipulée sur page 1.

5.2 Les soumissionnaires doivent s'assurer que la date et l'heure de clôture de la période d'invitation à soumissionner et le numéro de la DP sont clairement indiqués sur leurs enveloppes ou colis.

5.3 Les propositions (soumissions) et les modifications à celles-ci ne seront acceptées par le MAECD que si elles sont reçues à l'adresse ci-dessus au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées dans les présentes.

5.4 **Responsabilité de la livraison des propositions (soumissions)** : Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa proposition (soumission) est livrée à temps au point de réception désigné par le MAECD. Le soumissionnaire ne peut imputer cette responsabilité au gouvernement du Canada. Le MAECD n'assume aucune responsabilité pour les propositions (soumissions) qui sont acheminées à une autre adresse que celle qui apparaît à l'alinéa 5.1 ci-avant.

5.5 **Propositions (soumissions) retardées** : Les propositions (soumissions) livrées au point de réception désigné après l'heure et la date de clôture, mais avant l'attribution du marché peuvent être prises en considération à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison en raison d'une manutention erronée par le MAECD après que la proposition (soumission) a été reçue à l'adresse stipulée à l'alinéa 5.1 ci-avant.

5.6 **Propositions (soumissions) en retard** : C'est la politique du MAECD de renvoyer, non décachetées, les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées, à moins que le retard ne soit considéré comme imputable aux circonstances énoncées à l'alinéa 5.1 ci-avant.

**Demande de propositions (DP)**  
**Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

**6. Date et heure de clôture des propositions (soumissions)**

Pour être considérée en vue de l'adjudication, la proposition (soumission) du soumissionnaire doit parvenir à la date et l'adresse stipulée au page 1 de cette DP.

**7. Validité de la proposition (soumission)**

Les propositions (soumissions) doivent demeurer en vigueur pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours après la date de clôture de la DP.

**8. Droits du Canada**

Le Canada se réserve le droit :

- a. de permettre, au cours de l'évaluation, aux membres de l'équipe d'évaluation de poser des questions aux soumissionnaires ou de les soumettre à une entrevue, aux frais de ceux-ci et moyennant 48 heures de préavis, pour obtenir des précisions ou confirmer tout renseignement fourni dans le cadre de la présente DP;
- b. de rejeter la totalité ou une partie des propositions reçues en réponse à la présente DP;
- c. d'entamer des négociations avec un soumissionnaire (ou plus) sur un des aspects ou sur la totalité de sa proposition;
- d. d'accepter toute proposition, en totalité ou en partie, sans négociation préalable;
- e. d'annuler ou de publier de nouveau la présente DP en tout temps;
- f. d'accorder un ou plusieurs contrats, s'il y a lieu;
- g. de retenir toutes les propositions présentées à la suite de la présente DP;
- h. de refuser toute dérogation aux modalités énoncées;
- i) d'incorporer la totalité ou une partie quelconque de l'Énoncé des travaux, de la Demande de propositions et de la proposition retenue dans le contrat qui en résulte;
- j) de n'attribuer aucun contrat.

**9.0 Incapacité de conclure un contrat avec le gouvernement**

9.1 Le Canada peut rejeter une soumission si l'entrepreneur, ses employés et ses représentants ont été trouvés coupables d'une infraction en vertu des dispositions suivantes du Code criminel :

- a. Article 121, Fraudes envers le gouvernement;
- b. Article 124, Achat ou vente d'une charge;
- c. Article 418, Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté.

(Le paragraphe 750(3) du Code criminel stipule que nulle personne déclarée coupable d'une infraction visée aux articles précédents n'a qualité, après cette déclaration de culpabilité, pour passer un contrat avec le gouvernement, pour recevoir un avantage en vertu d'un contrat avec le gouvernement ou pour occuper une fonction relevant de Sa Majesté.)

9.2 Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une soumission en vertu de l'alinéa 9.1, l'autorité contractante en informe le soumissionnaire et, avant de prendre sa décision définitive, donne à ce dernier un délai de dix (10) jours ouvrables pour présenter des observations.

**10. Engagement de dépenses**

Aucune dépense engagée avant réception d'un contrat dûment signé ou de l'autorisation écrite expresse de l'autorité contractante ne peut être facturée dans le cadre d'un contrat. De plus, l'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux qui dépassent la portée du contrat subséquent à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'un fonctionnaire autre que l'autorité contractante. Les soumissionnaires sont priés de noter que l'autorité contractante est la seule autorité qui peut engager des dépenses de fonds pour ce besoin au nom du gouvernement.

**Demande de propositions (DP)**  
**Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

**11. Admissibilité des soumissions de coentreprises**

Une coentreprise, peu importe la structure pour laquelle elle a opté, ne peut être considérée comme un soumissionnaire admissible que si elle forme une entité viable sur le plan financier. Dans les propositions soumises par une telle entreprise, une des parties doit jouer le rôle d'entrepreneur principal et assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat. Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur proposition qui agira à titre d'entrepreneur principal.

**12. Définition du terme « soumissionnaire »**

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une soumission pour l'exécution d'un marché de biens ou de services, ou les deux. Il ne comprend pas la société mère, les filiales ou les autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

**13. Justification du prix**

Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, ce dernier doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents ci-dessous pour justifier le prix.

- (a) la liste de prix courante et publiée indiquant le pourcentage de rabais offert au Canada;
- (b) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens ou de services, ou les deux, vendus à d'autres clients;
- (c) une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice;
- (d) des attestations de prix ou de taux;
- (e) toute autre pièce justificative demandée par le Canada.

**Demande de propositions (DP)  
Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

**PARTIE III – PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

**1. Offres et présentation des propositions (soumissions) par voie électronique**

**LES PROPOSITIONS (SOUMISSIONS) TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR OU D'AUTRES MOYENS ÉLECTRONIQUES, NE SONT PAS ACCEPTÉES.**

- 1.1 La transmission électronique des propositions (soumissions), par exemple par courriel, télécopieur ou télex, n'est pas acceptée en raison des difficultés que cela entraîne.
- 1.2 Les propositions (soumissions) envoyées en réponse à la présente DP DOIVENT être livrées à l'adresse, à l'heure et à la date précisées dans les présentes.
- 1.3 Les propositions (soumissions) soumises en réponse à la présente DP ne seront pas retournées.
- 1.4 Toute proposition (soumission) reçue après la date et l'heure de clôture sera retournée au soumissionnaire sans être ouverte et ne sera pas prise en considération.

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

## 2. Présentation et contenu des propositions (soumissions)

2.1 Les propositions (soumissions) doivent être structurées de la même manière que la DP et reprendre la même numérotation. On peut ajouter des sections subordonnées au besoin. Les soumissionnaires doivent répondre à tous les paragraphes de la DP. Dans certains cas, il est suffisant d'inscrire « Noté » ou « Sans objet » ou encore d'indiquer un renvoi à un autre paragraphe.

2.2 **Le soumissionnaire doit signer la première page de cette demande de proposition (DP) et la présenter avec sa proposition (soumission) lorsqu'il répondra à cette DP, laquelle doit également faire référence à la DP n° 14-82487. La signature du soumissionnaire indique qu'il accepte d'être lié par les modalités des présentes. Le signataire doit détenir l'autorité requise pour engager l'organisation dans une telle proposition. Le soumissionnaire doit s'assurer que la proposition inclut le nom de la personne responsable, son adresse et son numéro de téléphone.**

2.3 La proposition (soumission) doit être structurée comme suit :

**Partie A** : Proposition technique, trois (3) copies papier

**Partie B** : Proposition financière, une (1) copie papier

**Partie C** : Attestations, une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

2.4 Les soumissions doivent être concises et traiter des exigences obligatoires et des critères d'évaluation de la présente DP, d'après lesquels la proposition sera évaluée, sans nécessairement s'y limiter.

***Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de donner suffisamment de renseignements pour chacune des exigences afin de garantir un examen juste et complet de la proposition.***

2.5 Seules les propositions qui répondent à toutes les exigences obligatoires de la présente DP seront prises en considération à la deuxième étape de l'évaluation, qui est basée sur la grille de notation reproduite à l'annexe B.

2.6 Pour démontrer l'expérience, on ne peut simplement dresser la liste des projets réalisés **sans fournir** de données justificatives. Les soumissionnaires doivent décrire et justifier leur expérience professionnelle (nombre de projets réussis et en cours, durée du travail effectué en mois et en années dans des emplois passés et en cours, le lieu et le mode d'acquisition de cette expérience, etc.) afin qu'elle soit prise en considération dans l'évaluation

## 3. Attestations

3.1 Les soumissionnaires doivent remplir et signer les attestations de l'annexe C et les joindre à leur proposition (soumission). Un soumissionnaire ne peut se voir accorder un contrat avant qu'il n'ait signé toutes les attestations et que celles-ci n'aient été reçues par le Ministère. Les soumissionnaires qui ne fournissent pas les attestations à la demande

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

de l'autorité contractante seront exclus du processus d'appel d'offres et leur soumission sera déclarée irrecevable.

- 3.2 La validité des attestations fournies par le soumissionnaire peut faire l'objet d'une vérification. S'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive (que la déclaration mensongère ait été faite de façon volontaire ou par inadvertance), le ministre est en droit de résilier le contrat visé pour cause d'inexécution.

#### **4. Proposition financière**

- 4.1 Les prix doivent figurer dans la proposition financière SEULEMENT. Le non-respect entraînera, votre proposition sera déclarée non conforme et rejetée sans autre considération. Les propositions financières ne sera ouverte après l'évaluation de la proposition technique est achevée.
- 4.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe «D» - Barème de prix.
- 4.3 Le prix de l'offre sera évalué en francs suisses avec TVA exclue.

#### **5. Critères de sélection**

Pour être considérée comme recevable, une soumission doit :

- a) satisfaire toutes les exigences de cette DP;
- b) répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires.

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

#### **6. Capacité financière du soumissionnaire**

- 6.1 Le soumissionnaire (s) peut être tenu de fournir, avant l'attribution du contrat, des renseignements précis quant à leur statut juridique et financier, et leur capacité à satisfaire aux exigences stipulées dans la présente DP. Si nécessaire, les informations financières à fournir comprennent, mais sans s'y limiter, vérifiés les plus récents du Soumissionnaire états financiers ou les états financiers certifiés par le chef du soumissionnaire de la direction financière. Les informations demandées par Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD) doit être fournie par le soumissionnaire (s) dès que cela est raisonnablement possible.
- 6.2 Si le soumissionnaire fournit les informations demandées au Canada en confiance tout en indiquant que les renseignements fournis sont confidentiels, le Canada doit traiter les informations de manière confidentielle conformément aux dispositions de la Loi d'accès à l'information.

<b>DP N° VIENN-2014-1482487-TP</b>	<b>Date: le 21 juillet, 2014</b>
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

- 6.3 Dans le cas où une proposition est jugée non recevable au motif que le soumissionnaire (s) est (sont) considéré PAS être financièrement capable d'exécuter les prescriptions, sous réserve, un avis officiel doit être fourni au soumissionnaire (s) par le MAECD.

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

#### PARTIE IV - CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Le gouvernement du Canada est déterminé à divulguer publiquement l'information concernant les contrats de plus de 10 000 \$ passés par les ministères, sauf dans le cas d'exceptions très rares comme lorsque la sécurité nationale est en jeu. Ces exigences s'appliquent à l'obtention de contrats de biens et de services. Tout contrat découlant de la présente DP comportera une disposition selon laquelle les renseignements y afférents concernant les éléments de données suivants - nom de fournisseur, numéro de référence, date du contrat, description de travail, durée du contrat ou date de prestation, valeur du contrat - seront recueillis et affichés sur le site intranet du ministère.

[http://www.international.gc.ca/about-a\\_propos/contract\\_fa-contrat\\_ae.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/about-a_propos/contract_fa-contrat_ae.aspx?lang=fra)

Les renseignements qui ne seraient pas normalement divulgués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels n'apparaîtront pas sur ce site Web. Cette « divulgation publique » vise à garantir que les données relatives aux contrats sont recueillies et présentées de façon uniforme dans tout le gouvernement et d'une manière qui favorise la transparence et facilite l'accès du public.

Les conditions générales qui suivent feront partie du contrat subséquent.

Si des contradictions existent entre le libellé des parties I à IV de la présente DP et ses annexes, c'est le libellé des parties I à IV qui a priorité.

#### 1. **Conditions générales**

Les conditions générales – besoins plus complexes des services 2035 (2014/03/01) feront partie de ce document d'appel d'offres et de tout contrat subséquent. Elles sont publiées à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2035/10>

Toute mention du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux devra être supprimée et remplacée par le ministre des Affaires étrangères (ou le ministre du Commerce international, selon le cas). De plus, toute mention du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux devra être supprimée et remplacée par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

#### 2. **Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'Annexe A.

#### 3. **Exigences de sécurité**

3.1 Dans les missions à l'étranger, l'entrepreneur et/ou tout autre membre du personnel prenant part aux travaux devront posséder, à titre d'habilitation de sécurité, une **COTE DE FIABILITÉ** qui sera valide pendant toute la durée des travaux.

3.2 L'entrepreneur NE doit PAS faire sortir du lieu des travaux tout renseignement **CLASSIFIÉ et/ou PROTÉGÉ** sans l'autorisation écrite expresse du responsable technique ou du responsable du projet, et il doit veiller à ce que ses employés soient au courant de cette interdiction et qu'ils s'y soumettent.

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

3.3 Il incombe à l'entrepreneur de faire connaître les exigences en matière de sécurité prévues au contrat à ses sous-traitants et de veiller à ce que ces derniers les respectent

**4. Durée du contrat**

La durée du contrat est du date d'attribution du marché pour une période de deux ans.

**4.1 Option de renouvellement ou de prorogation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de proroger le contrat pour deux (2) période optionnelles d'un an selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant la période de prolongation seront conformes aux dispositions du contrat.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des fins administratives seulement, par une modification du contrat.

**5. Autorités**

**5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Tayisa Petryshyn  
Spécialiste des contrats  
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada  
125 Sussex Dr., Ottawa, Ontario K1A 0G2

Téléphone: (343) 203-1329  
Courriel: [Tayisa.Petryshyn@international.gc.ca](mailto:Tayisa.Petryshyn@international.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant ou en dehors du champ d'application du contrat en fonction des demandes verbales ou écrites ou des instructions de toute personne autre que l'autorité contractante.

**5.2 Chargé de projet (à remplir à l'attribution du contrat)**

Le chargé de projet pour le contrat est:

Nom :  
Branche  
Adresse  
Téléphone :  
Fax :  
Courriel :

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Questions techniques peuvent

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

être discutées avec le responsable du projet, mais le responsable du projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée de l'ouvrage. Les modifications apportées à l'étendue des travaux ne peuvent être faite à travers une modification au contrat émis par l'autorité contractante.

**5.3 Représentant (à remplir à l'attribution du contrat)**

Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Téléphone :  
Fax :  
Courriel :

**6. Modalités de Paiement**

**6.1 Base de paiement**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts tout compris mensuels détaillés dans l'annexe « B » - Base de paiement, pour le travail effectué en conformité avec le contrat. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

**6.2 Limitation des dépenses**

Responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser Euro \$\_\_\_\_\_ (pour être entré à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et taxe des produits et services ou taxe de vente harmonisée ou la TVA est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de toute conception les changements, modifications ou interprétations de l'œuvre, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces modifications de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par le Autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas effectuer une travailler ou de fournir des services qui entraîneraient la responsabilité totale du Canada est dépassé avant d'obtenir l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser le contractant Autorité par écrit quant à la suffisance de cette somme:

- a) lorsqu'il est déterminé 75 pour cent, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première éventualité.

Si la notification concerne les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à la Partie contractante Autorité par écrit une estimation des fonds additionnels requis. Mise à disposition de ces informations par l'Entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

### 6.3 Taxe de consommation ou taxe sur la valeur ajoutée

Sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent et tous les prix indiqués dans le marché excluent la taxe de consommation ou la taxe sur la valeur ajoutée, selon le cas, qui vient s'ajouter au prix indiqué dans le marché et qui sera acquittée par le Canada.

La taxe de consommation ou la taxe sur la valeur ajoutée est incluse dans le coût total estimatif indiqué à la page 1 du marché et, s'il y a lieu, figurera distinctement dans toutes les factures et toutes les demandes d'acompte. Les biens ou les services détaxés, exonérés ou auxquels la taxe de consommation ou la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur s'engage à verser à l'organisme gouvernemental approprié toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la taxe de consommation ou de la taxe sur la valeur ajoutée.

### 7. Instructions pour la facturation

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures, selon le calendrier des paiements convenu, sur son propre formulaire et y indiquer :
- a. le montant total à verser, d'après la Base de paiement, comme la quantité d'articles, les taux horaire fixes pour la main-d'œuvre (Remarque : on doit indiquer séparément le montant de la TVA et le numéro d'inscription de l'une de ces deux taxes);
  - b. la date ;
  - c. le nom et l'adresse du destinataire;
  - d. la description;
  - e. le numéro de contrat ou de référence
- 7.2 L'original et une (1) copie de la facture doivent être envoyés au destinataire désigné, qui doit certifier que les services ont été rendus.

### 8. Clause du guide des CCUA

Les clauses suivantes du guide des CCUA sont inclus ici à titre de référence dans le contrat et peut être consulté à l'adresse Internet suivante:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Numéro	Date	Titre
A9117C	2007-11-30	Demande Directe du Ministère Client
A9068C	2010-01-11	Règlements Concernant les Emplacements du Gouvernement
C0710C	2007-11-30	Contrôle du Temps

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

## 9. Personnel

- 9.1 MAECD se réserve le droit de procéder à des vérifications périodiques des antécédents sur le personnel occupé ou en sous-traitance par l'entrepreneur.
- 9.2 MAECD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de décider que le personnel employé ou sous-entrepreneur ne conviennent pas. Dans de telles circonstances, l'entrepreneur doit s'assurer que le personnel est retiré de la propriété et remplacé par un personnel approprié pour le MAECD.

## 10. Lois applicables

Ce contrat sera régi et interprété en conformité avec les lois en vigueur en Ontario (Canada), à condition, toutefois, que l'entrepreneur sera tenu de respecter toutes les lois locales, les statuts, les règlements relatifs à ou portant atteinte à son / sa performance au lieu de travail.

## 11. Politique du gouvernement sur l'interdiction de fumer

Lorsque l'exécution des travaux exige la présence du personnel de l'entrepreneur dans les locaux du gouvernement, l'entrepreneur veillera à ce que son personnel se conforme à la politique du gouvernement du Canada qui interdit l'usage du tabac dans ses locaux.

## 12. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 13. Antiterrorisme

- 13.1 L'entrepreneur ne devra pas utiliser les fonds pour effectuer des paiements à des personnes ou à des entités, ou pour acquérir des biens, si lesdits paiements ou acquisitions effectués à la connaissance ou à la croyance de l'entrepreneur, sont proscrits par une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ou qu'ils sont effectués, directement ou indirectement, dans le but de financer, de soutenir ou de faciliter les activités d'un terroriste ou d'un groupe terroriste répertorié en vertu du *Code criminel* du Canada, du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban* ou du *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*, ou au profit desdits groupes terroristes.
- 13.2 Si l'entrepreneur contrevient au paragraphe 13.1 ci-dessus, le MAECD mettra immédiatement fin au présent contrat sans préavis ni autre obligation envers l'entrepreneur. L'entrepreneur devra immédiatement rembourser au receveur général du Canada, par l'intermédiaire du MAECD, tous les fonds non dépensés versés en vertu du présent contrat.

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

#### **14. Qualité des services**

- 14.1 Tous les services fournis peuvent être évalués dans un délai raisonnable à partir du début du marché, en fonction de la qualité et du respect du calendrier et des normes du chargé de projet. Le personnel affecté au projet doit être en mesure d'accomplir les tâches du marché à un niveau de compétence jugé satisfaisant par le chargé de projet.
- 14.2 Dans le cas où un employé n'est pas jugé apte à fournir les services, l'entrepreneur doit prendre les mesures correctives qui s'imposent dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis écrit de l'autorité contractante. Le remplaçant proposé doit obtenir, dans l'évaluation des candidats, une note totale pondérée égale ou supérieure à celle obtenue par la personne à remplacer. Tous les coûts liés au remplacement seront assumés par l'entrepreneur.

#### **15. Compétences du personnel et personnel de réserve**

- 15.1 L'entrepreneur doit disposer de personnel de réserve qui soit en mesure d'assurer, dans un délai de quatre heures suivant l'avis donné au chargé de projet, les tâches et les responsabilités d'employés qui s'absenteraient pour cause de maladie, d'accident ou autre.
- 15.2 L'entrepreneur s'engage à faire appel à des employés compétents dans les cas où certains employés ne sont pas disponibles pour s'acquitter de leurs fonctions dans le cadre des services demandés afin que cette situation n'ait pas pour effet de reporter la date d'achèvement précisée dans le marché, à moins que cette prorogation ait été acceptée par le chargé de projet et soit intégrée dans le marché sous la forme d'une modification au marché approuvée par l'autorité contractante.
- 15.3 L'entrepreneur doit superviser ses employés pour assurer un rendement satisfaisant et une progression des travaux conforme aux exigences du chargé de projet. Le représentant de l'entrepreneur rencontrera le chargé de projet au besoin pour discuter du rendement de ses experts-conseils et résoudre tous les problèmes.
- 15.4 Tous les services fournis devront être évalués, dans un délai raisonnable à partir du début de la prestation, en fonction de la qualité et du respect du calendrier et des normes du chargé de projet. Le personnel de l'entrepreneur doit être en mesure d'accomplir ses tâches à un niveau de compétence jugé satisfaisant par le chargé de projet. Si un employé n'est pas jugé apte à exécuter les travaux demandés, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, désigner sur-le-champ un ou des remplaçants sans quoi on mettra fin au marché sans pénalité pour le Canada.
- 15.5 S'il se révèle nécessaire de remplacer tous les employés, l'entrepreneur devra donner par écrit, à l'autorité contractante, un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables; il serait toutefois préférable de donner un préavis de trente (30) jours. Les remplaçants doivent posséder les compétences jugées acceptables par le chargé de projet et doivent être approuvés par ce dernier au préalable. Tous les remplaçants seront affectés sur les lieux des travaux indiqués dans le marché, qui doivent être précisés par le chargé de projet, pour le transfert des connaissances, aux frais de l'entrepreneur. Le chargé de projet se réserve le droit de faire passer une entrevue (sans frais pour le Canada) aux employés affectés au projet.

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

**16. Priorité des documents**

Les documents énumérés ci-après font partie intégrante du contrat. En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) Les articles de la présente convention;
- b) Les conditions générales supplémentaires – besoins plus complexes des services 2035 (2014/03/01);
- c) Annexe « A » Énoncé des travaux ;
- d) Annexe « B » Barème de paiement.

**17. Assurance**

- 17.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à € 3.000.000 par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 17.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui

**Demande de propositions (DP)**  
**Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

- seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- 17.3 L'entrepreneur doit fournir au MAECD une copie certifiée complète de la politique de responsabilité civile générale. Ces copies certifiées conformes doivent être livrés à et approuvés par le MAECD, avant que l'entrepreneur ne sera autorisé à commencer les travaux;
- Au lieu d'une copie certifiée complète de la politique de responsabilité civile générale SEULEMENT, un certificat d'assurance peut être acceptée par le MAECD, à sa discrétion, si un tel certificat confirme expressément que toute la couverture mentionnée ci-dessus sont inclus dans la couverture de la politique, et,
- Il sera de la seule responsabilité de l'entrepreneur de déterminer ce que la couverture d'assurance supplémentaire, le cas échéant, sont nécessaires ou souhaitables pour sa propre protection et / ou de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent contrat. Toute assurance supplémentaire doit être fourni et entretenu par l'entrepreneur, à ses frais.

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

## ANNEXE A

### Énoncé des travaux

#### CLIMATISATION -SERVICE ET MAINTENANCE DU SYSTÈME

Ce document décrit l'étendue du travail journalier et semi-annuel requis en matière de maintenance et de service du système de climatisation de l'Ambassade du Canada, Vienne, Autriche. Il y aura une inspection des climatiseurs deux (2) fois par année soit en janvier et en juillet (les détails sur la livraison des services sont listés ci-dessous sous la section " L'inspection inclut"). La maintenance du système sera exécutée deux (2) fois par année soit en avril et en octobre (les détails sur les services à rendre sont listés ci-dessous sous la section "La maintenance inclut". Une liste d'équipement à être inspecté et entretenu est décrite dans l'annexe E. Le système de climatisation sera vérifié à distance sur une base journalière en utilisant l'ordinateur portable prévu à cet effet et toutes tâches identifiées et recommandées, qu'elles soient immédiates ou urgentes, autorisées par le client, devront être effectuées.

#### **Portée des travaux**

La section résume l'inspection et la maintenance journalières ainsi que celles effectuées aux 6 mois. Ces vérifications devront être complétées afin d'assurer que le système de climatisation fonctionne correctement.

La liste de vérification incluse à l'annexe E doit être complétée et conservée au dossier pour documenter chaque test et toute action de maintenance régulière.

#### **L'inspection inclut mais ne se limite pas :**

- aux tests visuels et acoustiques des pièces installées incluses au contrat en ce qui concerne la fonction mécanique et l'étanchéité,
- à la vérification du niveau de remplissage minimal,
- à la vérification du niveau de contamination des filtres et des crépines (tant que c'est possible de vérifier sans vider le système ou de le démonter),
- au test sur l'usure de la courroie trapézoïdale (v-belt) et
- à la préparation du rapport d'inspection.

#### **La maintenance inclut mais ne se limite pas à :**

- l'inspection complète de toutes les pièces incluses dans la liste d'équipement, en incluant les travaux recommandés par les fournisseurs sur leurs appareils,
- l'approvisionnement et le remplacement des courroies V-belt,
- l'approvisionnement et le remplacement des filtres à air non-renouvelables,
- l'approvisionnement et le remplacement des pièces usées ou consommables comme les cylindres à vapeur et le sel de régénération autant que l'approvisionnement du matériel soit règlementé et approuvés selon le coût de maintenance,
- au nettoyage à sec de l'intérieur et l'extérieur des installations si accessibles par les portes de maintenance,
- la lubrification des roulements, les tests et l'ajustement du contrôle et de la sécurité des mécanismes, si aucun outil spécial ou de connaissance accrue est nécessaire à moins que cela ne soit spécifié dans l'offre et
- la préparation du rapport de maintenance

**Les services qui ne sont pas inclus au contrat et qui doivent être chargés séparément sont :**

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

- les services qui deviennent nécessaires suite à une intervention directe ou indirecte de la part d'une tierce personne
- les services qui nécessitent une réparation ou une révision de l'équipement basé sur leur condition actuelle
- l'achat de matériel, de réparation en atelier ou un remplacement d'équipement défectueux
- la responsabilité sur des pièces obtenues par une tierce personne. Le contractant est responsable d'obtenir une couverture d'assurance sur les pièces du fournisseur
- la réparation et le dépannage en relation avec les appareils et les installations qui ne font pas partie intégrante de ce contrat de service
- l'élimination de défauts dans l'équipement qui ont été causés par des impacts externes comme le feu, une explosion, une force majeure ou toute autre raison ne pouvant être attribuée au contractant ou est hors de son contrôle
- le nettoyage chimique sous pression nécessaire pour le chauffage, la climatisation et les registres de récupération de chaleur (en cas de salissure interne) ainsi que l'ajout de matériel
- la vidange, le remplissage et la ventilation de la tuyauterie et du système dû à des réparations nécessaires
- tous les services listés ci-haut doivent être commandés séparément par le client et les coûts afférents chargés séparément au taux horaire listé dans "Les charges de service de climatiseurs additionnels" à l'annexe C.

#### **Liste de l'équipement visé à l'entretien :**

##### **L'alimentation en air froid**

Pompes, soupapes de contrôle, servomoteur, soupapes à siège à tête inclinée, soupape de non-retour, manomètre/thermomètres, grillages de rétention, réserve tampon, robinets inverseurs, compensateur, filtres à eau, éléments de fermeture, vase d'expansion

##### **L'alimentation en air frais**

Éléments de filtre à poche, reprise de chaleur, enregistrement de refroidissement, échangeur de chaleur, ventilateur, servomoteur, volets de type persienne, pièces de raccordement en canevas, courroie motrice, amortisseurs de son, rabat anti-feu, humecteurs de vapeur (maintenance et inspection)

##### **L'évacuation d'air**

Éléments de filtre à poche, volet de type persienne, pièces de raccordement en canevas, courroie motrice, amortisseur de son

##### **La ventilation et le système de chauffage**

Pompes, valves de contrôle, servomoteur, soupape à siège à tête inclinée, soupape de retenue, manomètre/thermomètre, capteur de saletés

##### **Les ventilo-convecteurs**

Ventilo-convecteurs, chauffage du servomoteur, climatisation du servomoteur, robinets d'isolement

##### **Le système de ventilo-convecteurs**

<b>DP N° VIENN-2014-1482487-TP</b>	<b>Date: le 21 juillet, 2014</b>
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

Pompes, vannes de régulation, servomoteur, soupapes de chaleur à tête inclinée, soupapes de retenue, capteurs de saleté, unités de refroidissement (dans la soupenne de l'édifice)

### **Dispositions particulières**

Au moins deux ouvriers de la compagnie doivent obtenir une cote de sécurité pour pouvoir exercer leur travail à l'Ambassade. Ces ouvriers seront escortés par un employé canadien basé à Vienne afin de pouvoir travailler dans les zones protégées.

### **Considérations environnementales et de santé et de sécurité au travail**

Le contractant doit respecter toutes les normes applicables en matière de santé et de sécurité et ce en tout temps, en incluant les prescriptions du fournisseur sur son équipement

Note : Avant de procéder à la maintenance, le courant électrique qui alimente l'équipement doit être fermé et verrouillé

Note : Toute huile, produit réfrigérant et autres matériaux à jeter doivent être mis au rebut d'une manière écologique et leur disposition doit être enregistrée

Note : Prudence lors de la manipulation de l'équipement contenant des réfrigérants. En cas de déversement ou de fuite, suivre les directives fournies par le gouvernement fédéral

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

## ANNEXE B

### GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions doivent démontrer les compétences et l'expérience du soumissionnaire et du personnel proposé et leur capacité d'exécuter les tâches en traitant systématiquement de chacune des exigences relatives à l'expérience, ainsi qu'il est expliqué ci-dessous. Les propositions doivent contenir des renseignements à l'appui relatifs au nombre d'années ou de projets, notamment des curriculum vitæ détaillés qui décrivent clairement le degré et la nature des connaissances et de l'expérience de chaque ressource proposée, y compris celles de l'entreprise. Les renseignements à l'appui devront contenir l'expérience antérieure relativement aux facteurs énumérés ci-dessous. Des points seront attribués pour chacun des facteurs, jusqu'à concurrence du maximum précisé ci-dessous, en fonction de la longueur et de l'étendue de l'expérience. Les points seront ensuite totalisés.

#### 1.0 Procédures d'évaluation

Les propositions doivent préciser les qualifications et l'expérience de l'Entreprise et du personnel proposé permettant de mener à bien les tâches, en traitant systématiquement chacune des exigences en matière d'expérience comme détaillé ci-dessous.

Les propositions doivent fournir des renseignements et des justificatifs du nombre d'années (par exemple, mois / année) sous forme de curriculum vitae détaillés qui décrivent clairement le degré et la nature de la connaissance et de l'expérience possédée par chaque membre du personnel compétent proposé, y compris les membres de l'Entreprise, en précisant quand et où une telle expérience a été acquise.

#### 2.0 Critères techniques obligatoires

L'offre doit répondre à tous les critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour appuyer la conformité avec cette exigence à la date de remise des offres.

Les offres qui n'arrivent pas à répondre à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Critères obligatoires	N° de page de réf.	Satisfait	Non satisfait
<p><b>O1. Certifications et licences</b></p> <p><b>But :</b> Évaluer la capacité de l'entreprise à exercer légalement des activités dans l'environnement local.</p> <p><b>Le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :</b></p> <p>Pour que sa proposition soit jugée conforme, le soumissionnaire doit fournir des photocopies des documents ou certificats officiels suivants :</p> <p>a. Documents démontrant l'autorisation d'exercer des activités de fournisseur de services mécaniques et électriques en Autriche.</p>			

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

Critères obligatoires	N° de page de réf.	Satisfait	Non satisfait
<p><b>O2. Plan de travail et structure de l'organisation</b>  <b>Le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Description des ressources de l'entreprise, y compris la quantité et le type de matériel, ainsi que le nombre et le type de ressources humaines;</li> <li>b. Description des sous-traitants spécialistes qui seront mis à contribution et de leurs ressources;</li> <li>c. Description de la méthode par laquelle le soumissionnaire entend aborder le travail et satisfaire aux exigences définies dans l'Énoncé des travaux;</li> <li>d. Organigramme de l'entreprise;</li> <li>e. Courte description des rôles des principales ressources affectées au contrat;</li> <li>f. Description des procédures d'embauche et des critères de présélection;</li> <li>g. Description du plan d'apprentissage continu de l'organisation à l'intention des ingénieurs en mécanique et en électricité, y compris la formation initiale et permanente;</li> <li>h. Description des conditions d'emploi des ingénieurs;</li> <li>i. Description des procédures d'enquête de l'entreprise sur les incidents et copie des dossiers de santé et sécurité (deux [2] ans).</li> </ul> <p><b>Ce critère sera évalué en fonction des facteurs énoncés au point C1.</b></p>			
<p><b>O3. Expérience de l'entreprise</b>  <b>Le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :</b>  Au moins un (1) projet mené à bien au cours des trois (3) dernières années attestant d'une expérience dans l'exécution de projets de portée et d'envergure semblables à celles décrites dans l'Énoncé des travaux annexé aux présentes. Il peut s'agir de documents existants (brochures, profils d'entreprise, lettres de recommandation ou autres). Pour faciliter l'évaluation, toutefois, le soumissionnaire <u>doit</u> fournir les renseignements suivants pour chaque projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Titre du projet et endroit (ville, pays);</li> <li>b. Courte description de la portée et de l'échéancier du projet;</li> <li>c. Dates de la participation au projet;</li> <li>d. Rôle de l'entreprise dans le projet.</li> <li>e. Prix et brochures, s'il y a lieu;</li> <li>f. Références de clients.</li> </ul> <p><b>Ce critère sera évalué en fonction des facteurs énumérés au point C2 ci-dessous.</b></p>			
<p><b>O4. Expérience du personnel</b>  Curriculum vitae du personnel clé (cadres, gestionnaires de contrat, ingénieurs de chantier). Pour faciliter l'évaluation, le soumissionnaire doit</p>			

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

Critères obligatoires	N° de page de réf.	Satisfait	Non satisfait
<p>fournir les renseignements suivants pour chaque personne :</p> <p>a. Domaine(s) d'expertise des principales ressources proposées dans le cadre du contrat et rôle qui leur serait confié;</p> <p>b. Nombre d'années d'expérience de chaque personne;</p> <p>c. Nombre d'années passées par chaque personne au service de l'entreprise soumissionnaire;</p> <p>d. Responsabilités dans le cadre de contrats menés à bien;</p> <p>e. Certifications et permis dont les candidats sont titulaires s'il y a lieu.</p> <p><b>Ce critère sera évalué en fonction des facteurs énoncés au point C3 ci-dessous.</b></p>			
<p><b>O5. Plan de transition</b></p> <p><b>Le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :</b></p> <p>a. Plans visant à obtenir une attestation de vérification du casier judiciaire des employés et fonctionnement de la politique de vérification de l'entreprise;</p> <p>b. Dates prévues de début et de fin du processus de recrutement; campagnes et méthodes de recrutement, le cas échéant;</p> <p>c. Dates prévues de début et de fin des programmes de formation de l'entreprise, le cas échéant;</p> <p>d. Calendrier corrélant toutes les activités de transition.</p> <p><b>Ce critère sera évalué en fonction des facteurs énoncés au point C4 ci-dessous.</b></p>			

### 3.0 Critères cotés

3.1 Les propositions qui auront satisfait à TOUS les critères obligatoires seront évaluées et cotées en fonction des critères énumérés ci-dessous. Les soumissionnaires doivent obtenir une note globale d'au moins 70 p. 100 pour le volet technique de leur proposition s'ils veulent que le volet financier soit examiné.

3.2 Toute proposition qui n'obtient pas la note technique globale minimale (70 p. 100) sera déclarée non conforme. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

3.3 Tableau récapitulatif de la note maximale accordée à chaque critère

Numéro du critère coté	Titre		Note maximale	Nombre minimal de points requis
C1.	Plan de travail/structure de l'organisation	A.	20	
		B.	50	
C2.	Expérience de l'entreprise		50	
C3.	Expérience du personnel		90	

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

C4.	Plan de transition	A.	10	
		B.	10	
		C.	10	
Total			240	168

3.4 Pour chacune des exigences décrites ci-dessous, la proposition doit décrire les qualifications et l'expérience de l'entreprise et des ressources proposées relativement aux tâches à exécuter.

3.5 La proposition doit fournir des renseignements étayant les déclarations sur le nombre

d'années/de projets dans des curriculum vitae détaillés décrivant clairement l'étendue et la nature des connaissances/de l'expérience de chaque ressource proposée, y compris celles de l'entreprise. Ces renseignements justificatifs comprennent l'expérience antérieure relativement aux facteurs énumérés ci-dessous. Des points seront accordés pour chaque facteur d'après la durée et l'étendue de l'expérience, jusqu'à concurrence de la cote maximale indiquée ci-dessous. Un total des points sera ensuite calculé.

**Chacun des éléments suivants sera coté:**

<p><b>R1. Plan de travail et structure de l'organisation</b></p> <p><b>But :</b> Évaluer la stratégie d'exécution du travail du soumissionnaire.</p> <p>À partir des documents fournis en réponse au point O2, la proposition est évaluée en fonction des facteurs énoncés dans la colonne de droite.</p>	<b>20</b>	<p>A. Description des ressources de l'entreprise, y compris la quantité et le type de matériel, ainsi que le nombre de ressources humaines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources humaines et matérielles dépassant les exigences précisées dans l'Énoncé des travaux. <b>(20 points)</b></li> <li>- Ressources humaines et matérielles nécessaires pour satisfaire sans difficulté aux exigences précisées dans l'Énoncé des travaux. <b>(15 points)</b></li> <li>- Ressources humaines et matérielles minimales pour satisfaire aux exigences précisées dans l'Énoncé des travaux. <b>(10 points)</b></li> <li>- L'entreprise ne peut démontrer qu'elle satisfait à l'exigence précisée dans l'Énoncé des travaux en raison d'un manque de ressources humaines ou de matériel. <b>(0 point)</b></li> </ul>
	<b>50</b>	<p>B. Description de la méthode par laquelle l'entrepreneur entend aborder les travaux et satisfaire aux exigences précisées dans l'Énoncé des travaux.</p> <p>La démarche proposée <u>doit</u> inclure une évaluation des risques</p>	<p><b>i. Efficacité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La démarche proposée montre clairement que l'entreprise pourra satisfaire aux exigences précisées dans l'Énoncé des travaux et que tout contrat subséquent sera géré d'une façon efficiente et efficace, au-delà des attentes. <b>(20 points)</b></li> </ul> <p>La démarche proposée montre adéquatement que l'entreprise pourra satisfaire aux exigences précisées dans l'Énoncé des travaux et que tout contrat subséquent sera géré d'une façon</p>

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

		<p>en fonction de la législation actuelle sur la santé et la sécurité au travail, ainsi que des stratégies d'atténuation des risques.</p>	<p>efficente et efficace, conformément aux attentes. <b>(15 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La démarche proposée montre, à tout le moins, que l'entreprise pourra satisfaire aux exigences précisées dans l'Énoncé des travaux, mais il est permis de douter de l'efficience et de l'efficacité de la gestion de tout contrat subséquent. <b>(10 points)</b></li> <li>- La démarche proposée ne montre ni que l'entreprise pourra satisfaire aux exigences précisées dans l'Énoncé des travaux, ni que tout contrat subséquent serait géré d'une façon efficace et efficace. <b>(0 point)</b></li> </ul> <p><b>ii. Facilité de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La démarche proposée montre une compréhension exceptionnelle des exigences précisées dans l'Énoncé des travaux et fournit des renseignements exceptionnellement détaillés sur la méthode et le calendrier décrivant comment ces exigences seront satisfaites d'une façon efficace et efficace. <b>(20 points)</b></li> <li>- La démarche proposée montre une bonne compréhension des exigences précisées dans l'Énoncé des travaux et fournit des renseignements suffisamment détaillés sur la méthode et le calendrier décrivant comment ces exigences seront satisfaites d'une façon efficace et efficace. <b>(15 points)</b></li> <li>- La démarche proposée montre une compréhension suffisante des exigences précisées dans l'Énoncé des travaux, mais ne fournit pas suffisamment de renseignements sur la méthode et le calendrier décrivant comment ces exigences seront satisfaites d'une façon efficace et efficace. <b>(10 points)</b></li> <li>- La démarche proposée ne montre pas une compréhension suffisante des exigences précisées dans l'Énoncé de travaux et ne fournit pas des renseignements suffisamment détaillés sur la méthode et le calendrier décrivant comment ces exigences seront satisfaites d'une façon efficace et efficace. <b>(0 point)</b></li> </ul>
--	--	---	---

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

			<b>iii. Clarté et structure de la démarche proposée</b> - La démarche proposée est exceptionnellement claire et facile à explorer <b>(10 points)</b> .  - La démarche proposée est bien structurée, mais il faut consacrer temps et effort pour l'explorer et trouver l'information recherchée <b>(5 points)</b> .  - La démarche ne renferme pas de détails sur l'information demandée. <b>(0 point)</b>

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

<p><b>C2. Expérience de l'entreprise</b></p> <p><b>But :</b> Évaluer l'expérience récente de l'entreprise (cinq [5] dernières années) relativement à des projets de portée et d'envergure semblables.</p> <p>À partir des renseignements fournis au point O3 ci-dessus, la proposition sera évaluée en fonction des critères indiqués dans la colonne de droite.</p>	<p><b>50</b></p>	<p><b>A. Expérience de projet</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le soumissionnaire présente deux (2) projets de portée et d'envergure semblables visant les dix (10) dernières années. <b>(50 points)</b></li> <li>- Le soumissionnaire présente deux (2) projets de portée et d'envergure semblables visant les sept (7) dernières années. <b>(40 points)</b></li> <li>- Le soumissionnaire présente deux (2) projets de portée et d'envergure semblables visant les cinq (5) dernières années, ou</li> <li>- Le soumissionnaire présente un (1) projet de portée et d'envergure semblables visant les dix (10) dernières années. <b>(30 points)</b></li> <li>- Le soumissionnaire présente un (1) projet de portée et d'envergure semblables visant les cinq (5) dernières années. <b>(20 points)</b></li> <li>- Le soumissionnaire présente un (1) projet de portée et d'envergure semblables visant les quatre (4) dernières années. <b>(10 points)</b></li> <li>- Le soumissionnaire présente un (1) projet de portée et d'envergure semblables visant les trois (3) dernières années. <b>(5 points)</b></li> </ul> <p>Si le soumissionnaire présente seulement un (1) projet mené à bien au cours des deux (2) dernières années ou s'il ne présente aucun projet, la proposition n'obtient <b>aucun</b> point pour ce volet. Remarque : Pour les besoins de l'évaluation, l'expression « de portée et d'envergure semblables » correspond au niveau d'effort décrit dans l'Énoncé des travaux.</p>
--	------------------	---------------------------------------	---

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

<p><b>C3. Expérience des principales ressources proposées</b></p> <p><b>But :</b> Évaluer l'expérience récente (cinq [5] années au cours des dix [10] dernières années) de trois (3) ressources clés responsables de contrats de portée et d'envergure semblables. Personnel clé : cadres supérieurs, chargés de compte/gestionnaires de contrat ou superviseurs affectés aux travaux, ingénieurs de chantier.</p> <p>À partir des documents fournis en réponse au point O4, les trois (3) ressources clés seront évaluées en fonction des critères indiqués dans la colonne de droite.</p> <p>(Un maximum de 25 points est accordé pour chaque ressource proposée.)</p>	<p><b>90</b></p>	<p>Les membres du personnel ci-après seront évalués selon les critères énoncés dans la colonne de droite.</p> <p>A. Cadre supérieur B. Gestionnaire de projet/contrat C. Ingénieur de chantier</p>	<p><b>i. Nombre d'années d'expérience de chaque personne au sein de l'entreprise soumissionnaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Onze (11) années et plus: <b>vingt (20) points.</b></li> <li>- De six (6) à dix (10) années: <b>quinze (15) points.</b></li> <li>- De trois (3) à cinq (5) années : <b>dix (10) points.</b></li> <li>- Moins de trois (3) années : <b>zéro (0) point.</b></li> </ul> <p><b>ii. Responsabilités actuelles</b></p> <p>Les responsabilités actuelles du personnel proposé ressemblent énormément, au chapitre de la portée et de l'envergure, aux exigences précisées dans l'Énoncé des travaux. <b>(30 points)</b></p> <p>Les responsabilités actuelles du personnel proposé ressemblent un peu, au chapitre de la portée et de l'envergure, aux exigences précisées dans l'Énoncé des travaux. <b>(20 points)</b></p> <p>Les responsabilités actuelles du personnel proposé sont différentes, au chapitre de la portée et de l'envergure, des exigences précisées dans l'Énoncé des travaux, mais elles montrent néanmoins que le personnel peut satisfaire aux exigences. <b>(10 points)</b></p> <p>Les responsabilités actuelles du personnel proposé sont tellement différentes, au chapitre de la portée et de l'envergure, des exigences précisées dans l'Énoncé des travaux qu'il est permis de se demander pourquoi cette ressource est proposée. <b>(0 point)</b></p> <p>Remarque : Pour les besoins de l'évaluation, l'expression « de portée et d'envergure semblables » correspond au niveau d'effort décrit dans l'Énoncé des travaux.</p>
<p><b>R4. Plan de transition</b></p> <p><b>But :</b> Évaluer les plans conçus par le soumissionnaire pour assurer la transition vers le nouveau contrat.</p> <p>Les documents fournis en réponse au point O5 ci-dessus</p>	<p><b>10</b></p>	<p>A. Plans visant à obtenir une attestation de vérification du casier judiciaire des employés</p>	<p>Le plan proposé pour obtenir une attestation de vérification du casier judiciaire de chaque ingénieur est bien structuré et décrit une approche méthodique, opportune et supérieure aux attentes. <b>(10 points)</b></p> <p>Le plan proposé pour obtenir une attestation de vérification du casier judiciaire de chaque ingénieur est adéquatement structuré et décrit</p>

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

seront évalués en fonction des critères indiqués dans la colonne de droite.			<p>une approche plutôt opportune et conforme aux attentes. <b>(5 points)</b></p> <p>Le soumissionnaire ne fournit pas suffisamment de renseignements sur l'obtention d'une attestation de vérification du casier judiciaire en temps utile. <b>(0 point)</b></p>
	<b>10</b>	B. Processus de recrutement	<p>Le processus de recrutement de l'entreprise est bien structuré et comprend des techniques de présélection et des procédures de vérification minutieuses. <b>(10 points)</b></p> <p>Le processus de recrutement de l'entreprise est adéquatement structuré et comprend un niveau minimal de techniques de présélection et de procédures de vérification. <b>(5 points)</b></p> <p>Le soumissionnaire ne fournit pas de renseignements attestant de la présence d'un processus de recrutement structuré et de procédures de vérification. <b>(0 point)</b></p>
	<b>10</b>	C. Calendrier de formation	<p>Le plan de formation proposé pour chacun des ingénieurs et superviseurs est bien structuré et décrit une approche méthodique et opportune de prestation de la formation nécessaire; supérieur aux attentes. <b>(10 points)</b></p> <p>Le plan de formation proposé pour chacun des ingénieurs et superviseurs est adéquatement structuré et décrit une approche plutôt opportune de la prestation de la formation nécessaire; conforme aux attentes. <b>(5 points)</b></p> <p>Le soumissionnaire ne fournit pas de renseignements montrant que la formation peut être donnée en temps utile. <b>(0 point)</b></p>

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

### Annexe C

#### Barème de prix

- 1.1 Les soumissionnaires doivent fournir un prix/tarif en euros (EUR) tel que spécifié dans les tableaux ci-dessous qui inclut tous les coûts nécessaires pour effectuer le travail. TPS, TVH, TVA doivent être indiquées séparément, le cas échéant. Ne pas fournir de prix pour un élément rendra la soumission irrecevable.
- 1.2 Les prix/tarifs de la société incluent tous les coûts et doivent inclure les coûts de la main d'œuvre, les matériaux directs et les fournitures, l'équipement, les avantages sociaux, les dépenses générales et administratives, les frais généraux et la marge de profit, le cas échéant. Tous les frais généraux normalement encourus lors de la prestation de services tels l'espace de bureau pour le projet et l'ameublement, le traitement de texte, l'estimé des travaux, les photocopies, la messagerie et les frais de téléphone, le déplacement local sont inclus dans le tarif journalier et mensuel de la société mentionné ci-après et ne seront pas autorisés en tant que frais directs.

Il est du devoir de l'entrepreneur de soumettre toutes les preuves et les certificats nécessaires afin de se conformer à toutes les exigences réglementaires/lois du travail ou toute autre loi applicable en Autriche, sans quoi l'autorité contractuelle effectuera les déductions nécessaires sur les factures à payer et les paiements dus à l'entrepreneur.

- 1.3 Des frais de déplacement et de subsistance pour n'importe quelle partie du contrat ne seront pas payés incluant la réinstallation requise pour satisfaire aux termes du contrat.
- 1.4 Les données volumétriques (usage estimé) sont fournies de bonne foi et ne représentent pas un engagement de la part du Canada. L'usage réel du Canada peut être inférieur ou supérieur.

#### **SECTION 1: SERVICES RÉGULIERS**

Pour le travail décrit dans l'énoncé des travaux à l'Appendice A excluant le travail périodique et sur appel :

<b>Barème de prix un – Période du contrat (24 mois)</b>					
	Catégorie de Ressource	No. des Ressources	Taux horaire tout compris	No. d'heures totales estimées par ressource	Sous-Total
		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D = A x B x C</b>
1	Technicien de Maintenance	1	_____ Euro		_____ Euro
2	Assistant	1	_____ Euro		_____ Euro
	Mois de Service	No. de visites	Entretien / Inspection	Vérification du système à	Sous-Total

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

	requis			distance	
		<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H = (E*F) + G</b>
3	Avril (entretien)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro
4	Janvier (inspection)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro
5	Octobre (entretien)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro
6	Juillet (inspection)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro
<b>Total pour Barème de Prix 1 (TVA exclu): D + H</b>					_____ Euro

**SECTION 2: PÉRIODE D'OPTION UN** (période de 12 mois)

Cette section n'est applicable que si l'option de prolonger le contrat est exercé par le Canada.

Au cours de la période de prolongation du contrat indiqué ci-dessous, l'entrepreneur sera payé comme indiqué ci-dessous pour effectuer tous les travaux dans le cadre de la prolongation du contrat.

<b>Barème de prix deux – Période d'option un (12 mois)</b>					
	Catégorie de Ressource	No. des Ressources	Taux horaire tout compris	No. d'heures totales estimées par ressource	Sous-Total
		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D = A x B x C</b>
1	Technicien de Maintenance	1	_____ Euro		_____ Euro
2	Assistant	1	_____ Euro		_____ Euro
	Mois de Service requise	No. de visites	Entretien / Inspection	Vérification du système à distance	Sous-Total
		<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H = (E*F) + G</b>
3	Avril (entretien)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro
4	Janvier (inspection)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro

<b>DP N° VIENN-2014-1482487-TP</b>	<b>Date: le 21 juillet, 2014</b>
<b>Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

5	Octobre (entretien)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro
6	Juillet (inspection)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro
<b>Total pour Barème de Prix 2 (TVA exclu): D + H</b>					<b>_____ Euro</b>

**SECTION 3: PÉRIODE D'OPTION DEUX** (période de 12 mois)

Cette section n'est applicable que si l'option de prolonger le contrat est exercé par le Canada.

Au cours de la période de prolongation du contrat indiqué ci-dessous, l'entrepreneur sera payé comme indiqué ci-dessous pour effectuer tous les travaux dans le cadre de la prolongation du contrat.

<b>Barème de prix trois – Période D'option Deux (12 mois)</b>					
	Catégorie de Ressource	No. des Ressources	Taux horaire tout compris	No. d'heures totales estimées par ressource	Sous-Total
		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D = A x B x C</b>
1	Technicien de Maintenance	1	_____ Euro		_____ Euro
2	Assistant	1	_____ Euro		_____ Euro
	Mois de Service requise	No. de visites	Entretien / Inspection	Vérification du système à distance	Sous-Total
		<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H = (E*F) + G</b>
3	Avril (entretien)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro
4	Janvier (inspection)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro
5	Octobre (entretien)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro
6	Juillet (inspection)	2	_____ Euro	_____ Euro	_____ Euro

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

<b>Total pour Barème de Prix 3 (TVA exclu): D + H</b>	_____ <b>Euro</b>
---	-------------------

**SECTION 4: Résumé du Barème de Prix**

<b>Résumé du Barème de Prix</b>	
Total des prix évalué (Somme des annexes 1, 2 et 3) = (TVA exclu)	_____ <b>Euro</b>

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

## Annexe D

### Attestations

**Les attestations exigées ci-dessous s'appliquent à la présente demande de propositions. Les soumissionnaires doivent les remplir, les signer et les joindre à leur proposition (soumission). Un soumissionnaire ne peut se voir accorder un contrat avant qu'il n'ait signé toutes les attestations et que celles-ci n'aient été reçues par le Ministère.**

#### 1. Attestation de compréhension

Le soumissionnaire atteste qu'il a étudié de manière approfondie toutes les parties de la présente DP et qu'il les a entièrement comprises de manière à préparer sa proposition. L'énoncé des travaux, les spécifications ou la description des tâches ne feront en aucun cas l'objet d'une interprétation révisée ou d'une modification après que le contrat aura été attribué, sauf si l'autorité contractante l'autorise par écrit.

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

#### 2. Attestation des études et de l'expérience

L'entrepreneur atteste que toutes les déclarations relatives aux études et à l'expérience des personnes proposées pour l'exécution des travaux sont exactes et vraies. L'entrepreneur reconnaît que le ministre se réserve le droit de vérifier toute information fournie à cet égard et que toute déclaration non véridique pourrait rendre la proposition irrecevable.

Si la vérification par le Canada révèle qu'une déclaration est non véridique, le Canada peut considérer que tout contrat découlant de la présente soumission est en défaut et y mettre fin en conséquence.

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

#### 3. Attestation – Disponibilité et statut du personnel

Le soumissionnaire atteste que les employés proposés dans son offre seront disponibles pour entreprendre les travaux dans le délai précisé dans les présentes et le resteront pour continuer de répondre aux besoins.

Si le soumissionnaire/l'entrepreneur a proposé, pour exécuter le travail, une personne dont il n'est pas l'employeur, il atteste, par la présente, que cette personne (ou son employeur) lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir les services de la personne en question pour effectuer le travail nécessaire à l'exécution du contrat, et il devra présenter le curriculum vitæ de cette personne à l'autorité contractante.

Si le soumissionnaire/l'entrepreneur a l'intention de recourir pour l'exécution de ce contrat à une ou des personnes qui ne sont pas ses employés, il atteste ici que cette ou ces personnes

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

ne sont soumises à aucune clause restrictive relevant des mesures de restriction des échanges qui la ou les empêcheraient de fournir leurs services dans le cadre de ce travail.

Durant l'évaluation des propositions, le soumissionnaire/l'entrepreneur **DOIT**, à la demande de l'autorité contractante, produire une copie de cette permission écrite pour les personnes qui ne sont pas ses employés. Le soumissionnaire/l'entrepreneur reconnaît que dans l'éventualité de la violation d'un tel engagement pourrait entraîner l'irrecevabilité de sa soumission et l'exclure de l'appel d'offres.

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

#### 4. Attestation concernant l'équité en matière d'emploi

Note : Le Programme d'équité en matière d'emploi s'applique aux soumissionnaires canadiens (y compris les fournisseurs uniques) et aux fournisseurs étrangers qui ont des employés résidant au Canada.

4.1 En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, certaines entreprises soumissionnant pour des marchés fédéraux doivent s'engager formellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi avant que leurs soumissions puissent être validées. Tous les soumissionnaires doivent cocher les cases ci-dessous. À défaut de quoi, la soumission pourrait être irrecevable.

4.2 Le programme ne s'applique pas pour la ou les raisons suivantes :

- la soumission est inférieure à 200 000 \$;
- l'organisation compte moins de 100 employés permanents, à temps partiel ou à temps plein;
- l'organisation est réglementée par le gouvernement fédéral. Si les exigences du programme s'appliquent, il faut :
- joindre une copie de l'attestation d'engagement; ou
- Le numéro d'attestation \_\_\_\_\_.

**NOTE** : On peut obtenir les numéros d'attestation, les critères ainsi que d'autres renseignements au sujet du Programme de contrats fédéraux auprès du bureau suivant :

Programme de contrats fédéraux  
140, promenade du Portage  
Phase IV, 5e étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0J2  
819-953-7531

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

**5. Attestation de l'identité ou de la capacité légale du fournisseur**

Aux fins de l'attribution du contrat, tout fournisseur qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel de contracter une telle entente doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une preuve de sa capacité légale. Il peut s'agir d'une copie des documents de constitution en société par actions, de l'enregistrement de la raison sociale d'un propriétaire unique, d'une raison sociale ou de la constitution d'une société de personnes, etc.

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

**6. Attestation relative au programme de réduction des effectifs**

Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements concernant leur statut d'ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire ou recevant une pension, ou les deux, conformément au Programme de réduction des forces, au Programme de transition dans la carrière pour les cadres de direction, ou à tout autre programme semblable actuel ou futur mis en œuvre par le Conseil du Trésor.

Les soumissionnaires doivent cocher la mention qui s'applique et signer l'attestation ci-dessous. Les soumissions qui sont touchées par les programmes de réduction des effectifs doivent également contenir les détails demandés.

Cette soumission n'est pas assujettie aux dispositions des programmes de réduction des effectifs.

Cette soumission est assujettie aux dispositions des programmes de réduction des effectifs.

Nom de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_

Conditions de versement du montant forfaitaire (copie ci-jointe) : \_\_\_\_\_

Date de cessation d'emploi dans la fonction publique : \_\_\_\_\_

Montant du paiement forfaitaire : \_\_\_\_\_ \$

Taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire : \_\_\_\_\_ \$ par semaine

Période correspondant au paiement forfaitaire :

Date de début : \_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_ Nombre de semaines : \_\_\_\_\_

Autres contrats assujettis aux conditions de programmes de réduction des effectifs :

Numéro du contrat

Valeur du contrat  
(Honoraires professionnels)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ \$

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

\_\_\_\_\_ \$

\_\_\_\_\_ \$

Total : \_\_\_\_\_ \$

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

DP N° VIENN-2014-1482487-TP	Date: le 21 juillet, 2014
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

## Annexe E

### Liste d'équipement à desservir

Système de ventilation 1-7 / Salles mécaniques 1-7
Avril Juillet octobre Janvier
Anlagenteil Équipement Marque / Marque Nombre / valeur Type Maint Maint Inspector Inspector
Filtres d'approvisionnement / Fresh Air Supply Kurztaschnfilterteil 14 x x x x
Récupération de la chaleur de récupération de chaleur 7 x x
Refroidissement registre de refroidissement de la bobine 7 x x x
Échange de chaleur de l'échangeur de chaleur 7 x x x
Fans de Fan 7 x x x x
Servo moteur 24 volts chauffe servo chauffage du moteur 7 x x
Servo moteur 24 volts de refroidissement moteur servo de refroidissement 7 x x
Volet amortisseur volets 14 x x
Pièces de raccordement Segeltuchschutzen 14 x de x
Courroies d'entraînement par courroie 14106-2 SPZ- X X X X
Silencieux amortisseurs 7 x
Protection Clapet coupe-feu incendie bat 25 x
Dampbefeuchtung services humidificateurs d'entretien 7 x x
Dampbefeuchtung humidificateurs d'inspection inspection 7 x x
Filtres d'échappement / air d'échappement d'approvisionnement Kurztaschnfilterteil 14 x x x x
Fans de Fan 7 x x x x
Volet amortisseur volets 14 x x
Pièces de raccordement Segeltuchschutzen 14 x de x
Courroies d'entraînement par courroie 14106-2 SPZ- X X X X
Silencieux amortisseurs 7 x
Pompes pompe ventilation Système de chauffage / ventilation système de chauffage Wilo 14 x x x
Vannes de régulation de contrôle de coeur 14 x x x
Servomoteur Parking Moto 7 x x x
Siège soupape de siège d'angle incliné Vannes 35 x x
Clapet anti-retour clapets anti-retour 21 x x
Jauge de pression du manomètre manomètre / thermomètre 42 x thermomètre
Passoire pièges Dirt 7 x x
Avril Juillet octobre Janvier
Anlagenteil Équipement Marque / Marque Nombre / valeur Type Maint Maint Inspector Inspector
Fan - ventilateur de bobine / bobine de ventilateur - convecteur de bobine Waema 164 x x x
Servomoteur servo chauffage moteur , chauffage 164 x x
Moteurs servomoteur air d'asservissement , climatisation 164 x x
Vannes d'arrêt des vannes d'arrêt 656 x x
Pompes Ventilateur-convecteur électrique / Ventilateur-convecteur fournir des pompes de pompe Wilo 2 IPN 50/224-1.5 Z4 x x x x
Vannes de régulation de régulation Heart 2 X X X X

<b>DP N° VIENN-2014-1482487-TP</b>	<b>Date: le 21 juillet, 2014</b>
<b>Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

Servomoteur servomoteur Steaffa 1 x x x x
Vanne à siège Vanne de siège incliné coeur 5 x x
Clapet anti -retour de la soupape 3 x x x
Manomètre manomètre / thermomètre / thermomètre 6 x x
Passoire saleté piège 1 x x
Service de maintenance de l'unité conditionné froid / climatisation Trane 1 CGCD 109 E x x
Inspection d'inspection x x
Inspection ikl . Essai de pression conformément au § 17 Incl inspection . étanchéité vérifier Accord au § 17 x x
Service d'entretien Trane 1 CGCE 102 E x x
Inspection d'inspection x x
Inspection ikl . Essai de pression conformément au § 17 Incl inspection . étanchéité vérifier Accord au § 17 x x